

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU**

**19 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf décembre, à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt se sont réunis en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de

Monsieur le Maire Jean-François GUIMARD : **Maire**

**ETAIENT PRESENTS** : Xavier ROBIN : **Adjoint**

Annie MANCEAU, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR , Patricia VERCRUYSSSEN,  
Rony CAPSALIS, Éric CHALON, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA : **Conseillers**

**ABSENTS EXCUSES** : Cindy PAUTRAT dont procuration à Jean-François GUIMARD  
Philippe COSSINET dont procuration à Didier PRESSOIR  
Régis VANOSSELAERE dont procuration à Xavier ROBIN

**ABSENTS** : Serge DULIN, Isabelle ADAM

**Secrétaire de séance** : Alexandra CARRERAS

**Adoption du compte rendu de la séance du 20/11/2020 à l'unanimité.**

**64/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 (DETR) – DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE – HAMEAU DU BOULOY – RÉSERVE EAU**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que le service communal est chargé d'assurer les missions définies à l'article R2225-7-I du CGT à savoir :

- « 1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau Incendie identifiés ;
- « 2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- « 3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- « 4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- « 5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Vu la délibération du 28 juin 2019 du Conseil Municipal de Nanteau sur Lunain portant création du service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Vu le schéma communal de la DECI réalisé 2019  
Vu l'arrêté n° 27/2019 fixant la DECI

Considérant que dans le rapport du schéma communal de la DECI, il est demandé de compléter la défense incendie par l'implantation d'une réserve de 60 m3 sur la parcelle n° E0773 située à l'angle de la rue de Villeneuve et de la rue de Sens au hameau du Bouloy.

Considérant que la parcelle n° E0773 est la propriété de la mairie,

M. le Maire informe l'Assemblée avoir reçu 1 devis pour la fourniture et la pose d'une citerne enterrée de 60 m3 – Montant : 18 738.00€ HT et 1 devis pour la création d'un branchement d'eau potable pour le remplissage de la cuve – Montant : 2 583.88€ HT.

Le montant total de ces 2 devis s'élève à 21 321.88€ ht

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil l'autorisation de solliciter une demande de subvention auprès de la DETR2021.

Il précise que ce projet rentre dans la 7<sup>ème</sup> catégorie « Aménagements divers et travaux de sécurité », rubrique « Défense Incendie ». La subvention peut être allouée à hauteur de 80% sur le montant total du projet HT.

Le plan de financement se construit comme suit :

Montant total des travaux :	21 321.88€ HT
Subventions DETR 2021 – 80% :	17 057.50
Restant à la charge de la commune :	4 264.38€ HT

(fonds propres)

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil de valider le plan de financement et demande l'accord au Conseil Municipal pour solliciter une demande de subvention auprès de la DETR2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

**APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR2021 pour la fourniture et la pose d'une citerne enterrée de 60 m3 – Montant : 18 738.00€ HT et pour la création d'un branchement d'eau potable pour le remplissage de la cuve – Montant : 2 583.88€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette aide financière

#### **65/2020- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE –BUDGET EAU 522 00 –**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil la décision modificative à prévoir :  
Annulation d'une facture d'eau émise en 2019 – Administré divorcé, n'habite plus sur la commune. Montant : 1 086.18€ -  
Manque 86.18€ sur l'article 673.

Il informe l'Assemblée que cette facture sera ré émise pour le même montant en 2020 en tenant compte du changement de nom.

\* M49 –

**DM N°2**

Section Exploitation – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 604 / Achats d'études, prestations... : - 86.18€

Chapitre 67 :

Article 673 / Titres annulés sur ex.antér. : + 86.18€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés;

**AUTORISE** la décision modificative n°2 sur le budget EAU – 522 00 - tel que citée ci-dessus

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h06**

M. Jean-François GUIMARD

M. Xavier ROBIN

Mme Cindy PAUTRAT

M. Philippe COSSINET

Mme Annie MANCEAU

M. Régis VANOSSOLAERE

M. Fabrice DECMANN

M. Didier PRESSOIR

Mme Patricia VERCRUYSEN

M. Rony CAPSALIS

M. Éric CHALON

Mme Alexandra CARRERAS

M. Jean-Paul BARBA

M. Serge DULIN

Mme Isabelle ADAM